

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

Convocation en date du 29 juin 2022,

Nombre de délégués en exercice : 37

N° D2022029

Objet : Accueil d'un apprenti

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : André MOINGEON

| Nombre de membres | |
|-------------------|---------|
| En exercice | Votants |
| 37 | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Présents :

CA3B : Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Jonathan GINDRE –
Mireille MORNAY – Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean
Marc THEVENET

CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – André MOINGEON -
CCD : Gérard BRANCHY – Jean François JANNET

CCMP : Christine FRANCOIS

3CM : Jean Philippe FAVROT – Andrée RACCURT

CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par le suppléant :

HBA : Alain AUBOEUF remplacé par Laurent COMTET

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Thierry PALLEGOIX pouvoir à Jean Luc ROUX – Benjamin
RAQUIN pouvoir à Jean Luc ROUX

CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Yves CRISTIN

CCMP : Josiane BOUVIER pouvoir à Christine FRANCOIS

Excusés :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU –
Patrick BOUVARD -

CCPA : Max ORSET – Paul VERNAY

CCMP : Claude CHARTON

3CM : Philippe GUILLOT- VIGNOT

CCV : Guy DUPUIT

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE – Frédéric
TOSEL -

CCD : Sonia PERI

Madame Hélène BROUSSE, Vice-présidente marché – affaires administratives explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, le CNFPT prend en charge 100% du coût de la formation de l'apprenti en CFA avec un maximum par type de diplôme préparé.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment le livre IV, le titre II, le chapitre IV et l'article L424-1 ;

Vu le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formations des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Comité Technique sera saisi pour avis sur les conditions d'accueil de l'apprenti,

Madame Brousse indique qu'Organom pourrait accueillir un apprenti pour les prochaines années scolaires selon les critères ci-dessous

| Mission | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---|--|--|
| Relance du management de la qualité environnemental | Master management de la stratégie environnementale OU master manager QSE OU Master risques et environnement OU Master manager santé, sécurité et environnement OU Master environnement et risques industriels et urbains OU Ingénieur environnement et gestions des risques OU ingénieur QSE développement durable OU Bachelor chargé de mission qualité, sécurité, santé au travail et environnement OU BUT hygiène sécurité environnement OU DU qualité, sécurité environnement OU Licence pro dans un domaine similaire | 1, 2 ou 3 ans selon le diplôme préparé |

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

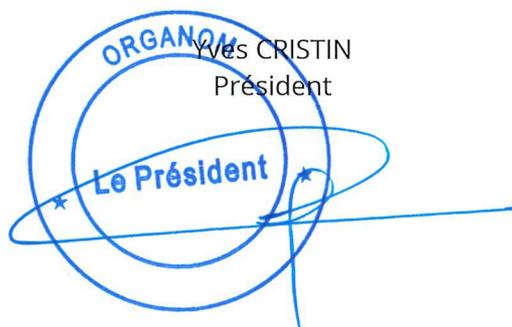
AUTORISE la mise en œuvre au sein d'Organom des dispositions relatives au contrat d'apprentissage

AUTORISE le Président à engager et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président



The stamp is circular with the word 'ORGANOM' at the top and 'Le Président' in the center. It features two stars on either side of the central text. A blue ink signature is written over the stamp.